

Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2014

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Qui ont voté : 8

Date d'envoi de la convocation : 20 janvier 2014

Date d'affichage : 20 janvier 2014

L'an deux mille treize, et le vingt quatre janvier, à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, DONNADIEU Thierry, MALFETTES Christian, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, TRESSOLS Catherine, TRESSOLS Christine, VIGUIER Jean-Luc.

Absents excusés: Madame et Messieurs DELPECH Bernard, MALFETTES Julien, MARTY Patricia.

Secrétaire de séance : Monsieur VIGUIER Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 01/2014

NOMENCLATURE : 5.2.3

SUJET : Retrait de quatre communes du S.I.O.G de Transport à la personne

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Syndical du S.I.O.G des transports à la demande du Pays Gréavi, en date du 19 décembre 2013 portant décision de retrait des communes d'Amarens, de Campagnac, de Puycelci et de Saint Beauzile.

Après en avoir délibéré, conformément au Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.5211-25-1, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande de retrait des quatre communes ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 02/2014
NOMENCLATURE : 3.5.1

SUJET : Etablissement de la liste des sépultures devant être reprises par la commune

- Vu les Procès verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 18/05/2010 et le 12/12/2013, dans les cimetières communaux de Mouzieys-Panens et de Panens
- Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état

Le Conseil Municipal réuni au lieu ordinaire des ses séances sous la présidence de M. Claude BLANC

- Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs

Article premier :

Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Cimetière 1 : Cimetière de Mouzieys-Panens

Carré 1 Tombes : N°7, N°8, N°11, N°12, N°15, N°25, N°30, N°31, N°32, N°39, N°56,
N°68, N°72, N°73, N°77, N°78, N°79, N°80-01, N°80, N°82

Cimetière 2 : Cimetière de Panens

Carré 1 Tombes : N°17, N°21, N°25, N°26, N°29, N°31, N°34, N°36

Article deux :

Le Conseil Municipal par : 8 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- DECIDE d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :

Cimetière de Mouzieys :

Carré 1 Tombe N°11

Carré 1 Tombe N°68

Carré 1 Tombe N° 82

Article trois :

Les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.

Article quatre :

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

Article cinq :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°03/2014

NOMENCLATURE : 3.5.1

SUJET : Extinction de l'éclairage public

- Vu l'article 173 de la loi de Grenelle 2 du 12 juillet 2010 constituant le deuxième étage du dispositif législatif qui détaille de quelle manière ces objectifs pouvant être atteints et a inscrit la prévention des nuisances dans le code de l'environnement

- Vu les articles R583-1 et R583-2 du décret n°2011 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

- Vu l'article L2212-2 du CGGT qui précise que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, que l'éclairage public est un moyen de police municipale, qu'il contribue à assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique. Au titre de cet article, le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation

- Vu l'article L2213-1 du CGGT qui précise que les pouvoirs publics de police du Maire portant sur la police de la circulation

- Vu la norme européenne EN13201 relative à la sélection des classes d'éclairage et aux exigences, aux calculs et aux mesures des performances photométriques

- Vu l'avis technique donné par le gestionnaire des réseaux de l'Eclairage Public, de la commune : le SDET

- Vu l'analyse éclairage public de septembre 2013, analyse réalisée dans le cadre de la mission « Conseil en Energie Partagée » du Pays de l'Albigeois et des Bastides,

- Vu les résultats de la consultation des habitants du village réalisée par le biais du bulletin municipal,

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'analyse éclairage public et le bilan énergétique en réalisant une extinction de l'éclairage public

L'ensemble des poste de commande d'éclairage public de la commune Mouzieys-Panens - village, Mouzieys-Panens - Ste Lucie situé : « Cami dal PLO » faisant l'objet d'une extinction seront ainsi équipés d'horloges astronomiques permettant de programmer les plages d'extinction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER ce projet d'extinction de l'éclairage public
- DE PROGRAMMER les halogènes de la manière suivante :
Du 01 juillet au 30 septembre : éclairage inchangé
Du 01 octobre au 30 juin : coupure de 23h00 à 6h00
- AUTORISE Le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°04/2014
NOMENCLATURE : 8.8.1

SUJET : Adoption du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2012

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de Mouzieys-Panens.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal après étude de la progression de l'IRL (indice de référence des loyers) a décidé de ne pas augmenter les loyers des logements communaux. Un courrier sera adressé aux locataires pour obtenir l'attestation annuelle d'assurance.

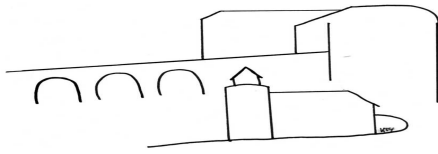
INFORMATIONS GENERALES :

Suite à l'installation et au déplacement du nouveau panneau d'entrée d'agglomération en occitan, un arrêté a été pris afin de redéfinir la position de tous les panneaux sur la RD30 (panneaux d'agglomération)

La séance est levée à : 21h30

Le Maire

Claude BLANC



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2014

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Qui ont voté : 8

Date d'envoi de la convocation : 23 février 2014

Date d'affichage : 23 février 2014

L'an deux mille treize, et le vingt huit février, à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Madame et Messieurs : TRESSOLS Christine, BLANC Claude, DELPECH Bernard, Malfettes Christian, Malfettes Julien, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, VIGUIER Jean-Luc.

Absents excusés: Mesdames et Monsieur TRESSOLS Catherine, MARTY Patricia, DONNADIEU Thierry.
Secrétaire de séance : Monsieur PRONNIER Michel

DÉLIBÉRATION N°09/2014

NOMENCLATURE : 3.1.1

SUJET : Dématérialisation de procédures administratives concernant :

- Les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES) et les Actes Budgétaires
- Les bulletins de salaire et états de charges pour dématérialisation de la paye avec le comptable du trésor (et la C.R.C).
- Les déclarations à l'Urssaf (DUCS-EDI)
- Les échanges avec INSEE (état civil, listes électorales...)
- Les échanges avec la Préfecture (listes électorales)
- Les échanges avec la DGI (état civil, décès)
- Les données d'urbanisme vers la DGI/CAD-COM
- Toutes les formules de paiement modernes à partir des facturations de redevances, TIP, T.I.P.I, mensualisation
- PES-V2 : recettes, dépenses et budgets
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le Trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres de Conseil Municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les « données » de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs,...avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G- patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, Le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernée.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F et Pôle emploi.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou à la Préfecture.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 200 HT euros/an.

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.GE.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P., T.I.P.I.,.....ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2,

- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour la mise en place.

DÉLIBÉRATION N°10/2014

NOMENCLATURE : 7.1.5

SUJET : Délibération sur le compte administratif 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Christian Malfettes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Claude Blanc, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 94 512.34 | | | 40 738.46 | 94 512.34 | 40 738.46 |
| Opérations exercice | 31 901.18 | 123 149.95 | 108 007.34 | 174 714.49 | 139 908.52 | 297 864.44 |
| Total | 126 413.52 | 123 149.95 | 108 007.34 | 215 452.95 | 234 420.86 | 338 602.90 |
| Résultat de clôture | 3 263.57 | | | 107 445.61 | | 104 182.04 |
| Restes à réaliser | 7 300.00 | 800.00 | | | 7 300.00 | 800.00 |
| Total cumulé | 10 563.57 | 800.00 | | 107 445.61 | 7 300.00 | 104 982.04 |
| Résultat définitif | 9 763.57 | | | 107 445.61 | | 97 682.04 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°11/2014

NOMENCLATURE : 7.1.1

SUJET : Délibération sur le compte de gestion

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Claude Blanc, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°12/2014

NOMENCLATURE : 7.1.1

SUJET : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 107 445.61

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-----------|
| Pour Mémoire | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 40738.46 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 16550.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT | 66707.15 |
| DEFICIT | |
| Résultat cumulé au 31/12/2013 | 107445.61 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2013 | 107445.61 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporté | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 9763.57 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 97682.04 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2013 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

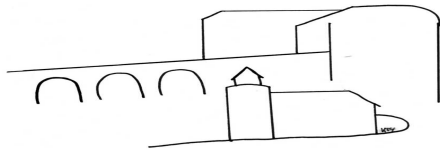
INFORMATIONS GENERALES :

En fin de séance, M. Le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal pour leurs travaux menés pendant la durée de ce mandat, ainsi que toutes et tous ceux qui ont participé aux différentes commissions mixtes, opérations ou actions collectives communales.

La séance est levée à : 21h30

Le Maire

Claude BLANC



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 11

Qui ont voté : 11

Date d'envoi de la convocation : 24 mars 2014

Date d'affichage : 24 mars 2014

L'an deux mille quatorze, et le vingt huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : MAZIERES Christel, SALAS Armelle, TRESSOLS Catherine, TRESSOLS Christine, BOUSSEMART Yves, DELPECH Bernard, MALFETTES Julien, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, VIGUIER Jean-Luc.

Absents excusés:

Secrétaire de séance : M. DELPECH Bernard

DÉLIBÉRATION N°13/2014

NOMENCLATURE : 5.1.1

SUJET : Pouvoirs délégués au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de

déléguer à M. Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DÉLIBÉRATION N°14/2014

NOMENCLATURE : 5.1.2

SUJET : Nombre d'adjoints

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Mouzieys Panens étant de onze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser trois.

Vu la proposition de M. Le Maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de créer trois postes d'adjoints au maire.
- CHARGE M. Le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

DÉLIBÉRATION N°15/2014

NOMENCLATURE : 5.6.1

SUJET : Montant des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 90 % de 17% de l'indice 1015 soit 15.30 %
- 1^{er}, 2^e et 3^{ème} adjoints : 2,76 %.

Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 4 avril 2008.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

A noter que l'entrée en application de ces dispositions s'entend à compter du 29 mars 2014 inclus.

DÉLIBÉRATION N°16/2014

NOMENCLATURE : 5.3.2

SUJET : Désignation des délégués communautaires

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Mouzieys-Panens adhère à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-7, il y a lieu de désigner les délégués communautaires au conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

D'après l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013, la répartition des sièges au sein du conseil de la Communauté de Communes est assurée en fonction de la population. La commune de Mouzieys - Panens dispose d'un siège délégué titulaire et d'un siège délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DESIGNE
- Délégué titulaire : M. BLANC Claude
- Délégué suppléant : M. PRONNIER Michel

DÉLIBÉRATION N°17/2014

NOMENCLATURE : 5.3.4

SUJET : Désignation des représentants aux différents syndicats auxquels la commune adhère et aux commissions internes

Faisant suite à l'installation du Conseil Municipal, M. Le Maire invite celui-ci à procéder à la désignation des Délégués en charge de représenter la commune de Mouzieys-Panens auprès de chacun des Syndicats auxquels la Commune adhère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en son sein les Elus dont les noms suivent :

Pour le Syndicat d'Electrification du Tarn (SDET) et ERDF :

- M. VIGUIER Jean Luc
- M. BLANC Claude

Pour S.I.A.E.P :

- M. MANDIRAC Gérard
- M. PRONNIER Michel

Pour S.I.O.G :

- M. PRONNIER Michel
- M. MALFETTES Julien

Pour le syndicat mixte Vère/Cérou :

- M. DELPECH Bernard
- Mme MAZIERES Christel

Correspondant tempête ERDF :

- Titulaire : M. BLANC Claude
- Suppléant : M. PRONNIER Michel

M. Le Maire propose de nommer les représentants des commissions communales

Représentants des commissions :

M. Le Maire : M. BLANC Claude

1^{er} Adjoint : M. PRONNIER Michel chargé des techniques d'information et communication

2^{ème} Adjoint : Mme TRESSOLS Christine chargée de l'infrastructure routière

3^{ème} Adjoint : M. MALFETTES Julien chargé de l'infrastructure, bâtiments et environnement

Commissions communales :

CCID

- Titulaires : M. BLANC Claude, Mme TRESSOLS Christine, M. VIGUIER Jean –Luc, M MALFETTES Julien, Mme SALAS Armelle, M. FAURE Claude.
- Suppléants : M. PRONNIER Michel, M. DELPECH Bernard, M. MANDIRAC Gérard, M BOUSSEMART Yves, Mme TRESSOLS Catherine, M. TRESSOLS Vincent.

Commission d'appel d'offres et d'adjudication :

- M. BLANC Claude, suppléant : M. PRONNIER Michel
- Mme TRESSOLS Catherine, suppléant : M. VIGUIER Jean Luc,
- M. MALFETTES Julien, suppléant : Mme MAZIERES Christel
- M. MANDIRAC Gérard, suppléant : M. BOUSSEMART Yves

Commission voirie :

- Mme TRESSOLS Christine
- M. BLANC Claude
- M. MANDIRAC Gérard
- M. DELPECH Bernard

Commission des bâtiments communaux et embellissement du village :

- M. MALFETTES Julien
- M. DELPECH Bernard
- Mme TRESSOLS Christine
- M. PRONNIER Michel
- Mme TRESSOLS Catherine

Commission gestion des budgets :

- M. BLANC Claude
- M. Malfettes Julien
- M. PRONNIER Michel
- Mme MAZIERES Christel

Référent pandémie : M. BLANC Claude

Correspondant défense : M. VIGUIER Jean Luc

Correspondant sécurité routière : M. PRONNIER Michel

Commission Calamités Agricoles :

- M. VIGUIER Jean Luc
- Mme MAZIERES Christel
- M. MANDIRAC Gérard

Commission Communales de révision des listes électorales :

- M. BLANC Claude, Maire
- Délégué du Tribunal de Grande Instance : Mme MAZIERES Christel
- Délégué de M. Le Préfet du Tarn : Mme MAZARS Maryse

DÉLIBÉRATION N°18/2014

NOMENCLATURE : 5.3.4

SUJET : Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal AGEDI

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I.

Après un vote,

L'assemblée a désigné

M. PRONNIER Michel, résidant à 6, les Hauts de Bélis 81170 Mouzieys –Panens, n° de tel 06.82.94.78.48, mail : michel.mouzieyspanens@orange.fr comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

Ce document sera ensuite transmis à l'AGEDI

DÉLIBÉRATION N°19/2014

NOMENCLATURE : 5.3.1

SUJET : Membres du Centre Communal d'Action Sociale

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est géré par un conseil d'administration composé de M. Le Maire, président, ou de son représentant, de membres du conseil municipal élus en son sein et de membre nommés par M. Le Maire pour leur action de prévention, d'animation et de développement social en nombre égal.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la commune au conseil d'administration du C.C.A.S. après avoir fixé le nombre des membres du conseil municipal et des membres nommés par M. Le Maire en nombre égal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de fixer la composition du conseil d'administration du C.C.A.S. comme suit :

En son sein :

- M. BLANC Claude
- M. MALFETTES Julien
- Mme TRESSOLS Christine
- M. PRONNIER Michel

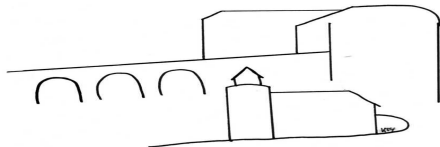
A l'extérieur :

- Mme DELPECH Catherine
- Mme ESTIVALS Marie-Hélène (IPTH)
- Mme MARTY Danielle (ADMR)
- Mme TRESSOLS Claire (3^{ème} âge)

La séance est levée à : 21h30

Le Maire

Claude BLANC



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 18 avril 2014

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 11

Qui ont voté : 11

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2014

Date d'affichage : 14 avril 2014

L'an **deux mille quatorze**, et le **dix huit avril**, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs : MAZIERES Christel, SALAS Armelle, TRESSOLS Catherine, TRESSOLS Christine, BOUSSEMART Yves, DELPECH Bernard, Malfettes Julien, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, VIGUIER Jean-Luc.

Absents excusés:

Secrétaire de séance : M. VIGUIER Jean Luc

DÉLIBÉRATION N°20/2014

NOMENCLATURE : 7.1.8

SUJET : Concours de M. Le Receveur Municipal. Attribution d'indemnités

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux Agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE

- de demander le concours de M. Le Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder en conséquence l'Indemnité de Conseil correspondante,
- que cette Indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et attribué à M. Thierry CAYSSIALS, Receveur Municipal de la Commune de Mouzieys Panens,
- de lui accorder également l'Indemnité de Confection des documents budgétaires
-

DÉLIBÉRATION N°21/2014 annule et remplace la délibération n°13/2014

NOMENCLATURE : 5.1.1

SUJET : Pouvoirs délégués au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans la limite de 22€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans la limite de 50 000€ , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite où ce droit est transférable à l'Etat ou à une collectivité;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 500€;
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000€;
- 21° Exercer, au nom de la commune et dans la limite du périmètre défini par la carte communale définie le 6 avril 2011, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 500€.

DÉLIBÉRATION N°22/2014

NOMENCLATURE : 7.2.1

SUJET : Vote des taux de fiscalité locale

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2014, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 31 387 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l'identique sur 2014 soit :
 - Taxe d'habitation = 9.89 %
 - Foncier bâti = 8.48 %
 - Foncier non bâti = 30.05 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

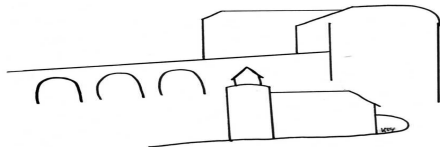
Informations diverses

Toutes les commissions communales et commissions mixtes communales ont été constituées.
Les arrêtés portant délégations de fonction et de signature pour les nouveaux adjoints , l'accréditation permanente de poursuite donnée à l'ordonnateur et l'accréditation de l'ordonnateur ont été rédigés

La séance est levée à : 22h40

Le Maire

Claude BLANC



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2014

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 11

Qui ont voté : 11

Date d'envoi de la convocation : 18 mai 2014

Date d'affichage : 18 mai 2014

L'an **deux mille quatorze**, et le **vingt trois mai**, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs : MAZIERES Christel, SALAS Armelle, TRESSOLS Catherine, TRESSOLS Christine, BOUSSEMART Yves, DELPECH Bernard, Malfettes Julien, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, VIGUIER Jean-Luc.

Absents excusés:

Secrétaire de séance : M. VIGUIER Jean Luc

DÉLIBÉRATION N°23/2014

NOMENCLATURE : 8.3

SUJET : Classement de la voirie dite « d'intérêt communautaire » et de son transfert à la 4C.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2013, la compétence Voirie a été transférée à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C).

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a été chargée d'établir le tableau de la Voirie Communale « d'Intérêt Communautaire » pouvant être transférée à la 4C.

Il présente à l'assemblée la liste des voies communales d'intérêt communautaire ainsi que la cartographie correspondante à cette proposition de classement.

Il précise que les services de la DDT, dans le cadre de ce travail de classement, ont aussi évalué l'état de dégradation des voiries concernées et établi (pour information aux communes), un tableau de classement des voies en fonction de leur besoin de réparation avec un coût estimatif des travaux.

Il propose ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des voies proposées au classement de « Voirie Intercommunale » et leur transfert à la Communauté de Communes

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le tableau de classement de la Voirie dite « d'intérêt Communautaire » et son transfert à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

DÉLIBÉRATION N°24/2014

NOMENCLATURE : 8.5

SUJET : Choix de l'entreprise pour le changement des ouvrants logements 2 et 3

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la consultation de trois entreprises pour changer les ouvrants des logements communaux 2 et 3.

Il expose les différents devis :

- Devis de l'entreprise LAFAGE
- Devis de l'entreprise CABANEL
- Devis de l'entreprise LAFON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le devis l'entreprise CABANEL d'un montant de 6 228,00 € HT pour la fourniture et la pose des fenêtres dans le logement 2 et le logement 3.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 2313 du BP 2014 programme n°178
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour signer tous les documents afférents à la réalisation de l'opération

DÉLIBÉRATION N°25/2014

NOMENCLATURE : 8.3.1

SUJET : Choix de l'entreprise pour le virage des Hauts de Bélis

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la consultation de trois entreprises pour la réfection du virage des Hauts de Bélis avec évacuation des eaux pluviales.

Il expose les différents devis :

- Devis de l'entreprise Fraysse
- Devis de l'entreprise Bosc
- Devis de l'entreprise Lledo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Bosc d'un montant de 1875,30 € HT pour le réaménagement du virage
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 2313 du BP 2014 programme n°180
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour signer tous les documents afférents à la réalisation de l'opération

DÉLIBÉRATION N°26/2014

NOMENCLATURE : 5.3.1

SUJET : Nombre et désignation des membres du CCAS remplace la délibération N°19/2014

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est composé du maire, président de droit, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et, en nombre égal, de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal. Le nombre des membres est fixé par délibération du Conseil Municipal, dans la limite maximale de huit membres élus et huit membres nommés.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer à huit le nombre des membres du CCAS, quatre membres élus, quatre membres nommés par le Maire en plus du président.

Le CCAS de la commune se compose de la manière suivante :

- M. BLANC Claude : président

Membres du Conseil Municipal :

- M. MALFETTES Julien
- Mme TRESSOLS Christine
- M. PRONNIER Michel
- M. BOUSSEMART Yves

Membres nommés par le Maire :

- Mme DELPECH Catherine (EPHAD)
- Mme ESTIVALS Marie-Hélène (IPTH)
- Mme MARTY Danielle (ADMR)
- Mme TRESSOLS Claire (3^{ème} âge)

Informations diverses

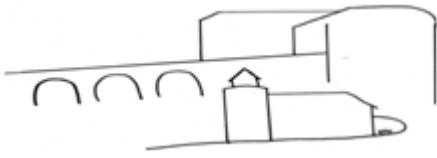
Demande de concessions

Un petit nombre de concessions est disponible à ce jour.

Lorsque la procédure de reprise des sépultures en étant d'abandon sera effective, il y aura plusieurs concessions disponibles sur les deux cimetières de la commune.

Le prix de ces concessions sera à établir lors d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée à : 22h30



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2014

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Qui ont voté : 10

Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2014

Date d'affichage : 30 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le quatre juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Armelle SALAS, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER

Absents excusés : Julien MALFETTES

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Gérard MANDIRAC

Objet: Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique - DE 2014 028
13DISR191-7W77A Dissimulation BTA sur P12 AL CLAUX - 81170 Mouzieys-Panens

M. Claude BLANC indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

M. Le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "13DISR191-7W77A Dissimulation BTA sur P12 AL CLAUX", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 19 500 € T.T.C, honoraires compris.

M. Claude BLANC propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite,

- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Objet: Identification des monuments et sites caractéristiques de la commune - DE 2014 029

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'après la nouvelle nomination des rues du village, certains administrés sont désireux de poursuivre cette démarche.
Il propose donc de renommer les monuments et sites caractéristiques de la commune.

La commission consultative patrimoine s'est réunie et propose les dénominations suivantes :

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Eglise Saint Michel | Les Abreuvoirs |
| Chapelle Saint Dominique | Le Barry |
| Eglise Saint Pierre | Cour du Château |
| Lavoir du Thouron | La Barbacane |
| Lavoir du Mas | Ossuaire |
| Lavoir de Panens | Jardin du Souvenir (x 2) |

Après délibération , le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

- **APPROUVE** cette nomenclature

Les plaques seront réalisées par "Kty Poterie" selon les caractéristiques techniques énoncées dans le devis. et pour un montant de 720,00€ TTC.

Le Conseil Municipal , après délibération et à **l'unanimité**

- **VALIDE** le choix de cette entreprise et le montant du devis .

- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour signer tous les documents afférents à la réalisation de l'opération

Objet: Renouvellement du CDD de l'agent d'entretien - DE 2014 030

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat à Durée Déterminée de l'agent d'entretien de Mme Karin KOT se termine le 31 juillet 2014.

Il propose donc au Conseil Municipal de le renouveler pour une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le renouvellement pour un an du CDD de Mme Karin KOT aux mêmes conditions, à savoir 2 h/semaine et une rémunération sur la base du SMIC horaire.

- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour la mise en place et la signature du contrat d'engagement correspondant.

Adoption de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences la baisse massive des dotations de l'Etat.

Après lecture, le Conseil Municipal valide la motion suivante:

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Mouzieys-Panens rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Mouzieys- Panens estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Mouzieys-Panens soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

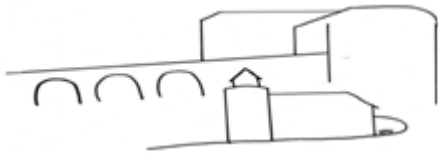
Motion relative à la réforme territoriale.

M. Le Maire fait lecture de la motion relative à la réforme territoriale adoptée par l'Assemblée départementale le 30 juin 2014.

Questions diverses :

Requête des séniors et du 3ème âge pour modifications des toilettes extérieures à côté du porche, les rendant plus accessibles : étude à lancer

L'agent communal sera chargé de tailler l'arbre du boulodrome et de réparer la balustrade cassée de l'aire de jeux.



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2014

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Qui ont voté : 10

Date d'envoi de la convocation : 01 septembre 2014

Date d'affichage : 01 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le cinq septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Bernard DELPECH, Julien Malfettes, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Armelle SALAS, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS

Absents excusés : Jean Luc VIGUIER

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Michel PRONNIER

Objet: Mandat de Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de EP - DE 2014 031

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés :

Investissement d'éclairage public lié à la dissimulation de réseau au P12 Al Claux- Route de Bournazel.

Monsieur le Maire expose la nature technique du projet.

Monsieur le Maire présente le projet global de l'opération ainsi que le plan prévisionnel de financement. Il précise que les ouvrages seront remis à la commune et intégrés dans le patrimoine communal afin de donner droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions de l'article premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dans sa version consolidée du 9 décembre 2010, de mandater le SDET pour la réalisation de cette opération conformément au projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** de procéder à l'installation d'éclairage public.
- **VALIDE** le plan prévisionnel de financement.

- **ACCEPTE** de mandater le SDET pour la réalisation de l'opération sus-indiquée
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Objet: Eclairage de la salle des fêtes - DE 2014 032

Monsieur le Maire rappelle, que dans le programme "économies d'énergie", programme n° 178, il est prévu le remplacement des luminaires par des lampes basse consommation, la mise en place de sonde extérieure, de thermostats, de compteurs sur les chaudières au fuel de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire fait part du devis proposé par l'entreprise CE2M pour un montant de 2 293,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le choix de l'entreprise et le montant du devis
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la réalisation de l'opération

Objet: Achat d'un poêle - DE 2014 033

Dans le programme "économie d'énergie" n°178, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un poêle à pellets pour équiper le logement n°7.

Il fait part du devis de l'entreprise "Bois Concept Energies" pour un montant de 4 537.37 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- **VALIDE** le choix de l'entreprise et le montant du devis
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la réalisation de l'opération

Objet: Rapport sur prix et qualité du service public d'assainissement 2013 - DE 2014 034

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

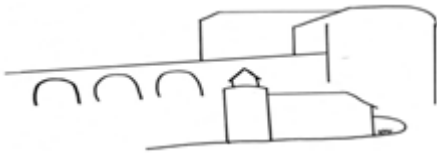
Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Informations diverses

Il n'y a pas eu de délibération pour le remboursement de la clé RGS2**, le Conseil municipal a décidé d'en acheter une pour le secrétariat de la mairie de la commune de Mouzieys Panens.

La séance est levée à : 22H00



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2014

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Qui ont voté : 10

Date d'envoi de la convocation : 21 novembre 2014

Date d'affichage : 21 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt huit novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Bernard DELPECH, Julien Malfettes, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER

Absents excusés : Armelle SALAS

Secrétaire de séance : Bernard DELPECH

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2013 - DE 2014 038

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du S.I.A.E.P de la Vallée du Cérou

Ce rapport sera transmis aux services préfectoriaux en même temps que la présente délibération.

Objet: Adhésion de la commune de Lacapelle Ségalar au S.I.O.G - DE 2014 039

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Syndical du S.I.O.G. des Transports à la demande du Pays Gréavi, en date du 16 octobre 2014 portant acceptation de l'adhésion de la commune de Lacapelle Ségalar au S.I.O.G. des transports à la demande du Pays Gréavi à compter du 1er janvier 2015.

Après en avoir délibéré, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-25-1, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion de la commune de Lacapelle Ségalar au S.I.O.G. des Transports à la demande du Pays Gréavi à compter du 1er janvier 2015.

Objet: Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) - DE 2014 037

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et notamment son article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le P.C.S contient un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Plan de Sauvegarde de la commune de Mouzieys Panens

- **PRECISE** que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à transmettre les éléments du plan communal de sauvegarde aus différents services concernés.

Objet: Réforme Défense Extérieure contre l'Incendie - DE 2014 040

Monsieur Le Maire présente le compte-rendu du S.I.A.E.P de la Vallée du Cérou en date du 5 novembre 2014, concernant la Défense Extérieure contre l'Incendie et la nécessité de garantir ses responsabilités en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la réalisation d'un état des lieux des besoins des ressources de leur commune

- **ACCEPTE** les conditions financières proposées par le Président du S.I.A.E.P. de la Vallée du Cérou

Objet: Modification des statuts de la communauté de communes - DE 2014 041

Modification des statuts de la communauté de communes, relative à l'inscription de la liste des voies des communes du Cordais dites « d'intérêt communautaire ».

Le Conseil Municipal de la commune de Mouzieys-Panens

Attendu que par délibération en date du 19 novembre 2014 et au titre L 5211-16 du Code Général des **compléter l'annexe 1 de ses statuts et d'y inscrire**, la liste des voies des communes du CORDAIS, dites « d'intérêt communautaire », comme elles se doivent d'y figurer ; au titre des :

« Compétences optionnelles (article L5214-16 du CGCT) - Création, aménagement et entretien de la voirie intercommunale »

La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire de l'ensemble du territoire, éligible au FAVIL – (annexe 1)

- **Vu** le rapport de Monsieur le Maire,
- **Approuve** l'inscription de la liste des voies des communes du Cordais.
- **Valide à l'unanimité** la modification des statuts proposée.

Objet: Approbation du tableau des charges transférées - DE 2014 042

Le Conseil Municipal de la commune de Mouzieys Panens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2014 validant le tableau définitif des allocations compensatrices 2014 avec les chiffres de la Voirie inhérents à cet exercice comptable,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le tableau d'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice comptable 2014 ci-annexé,
- **CHARGE M.** le Maire de prendre toutes les mesures budgétaires nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Convention "Coeur d'occitanie"

Suite à l'installation des panneaux d'entrée d'agglomération en occitan, le Conseil Général propose à la commune d'adhérer gratuitement à la marque territoriale "Tarn, coeur d'Occitanie". Cette marque a pour but de valoriser les acteurs économiques, culturels et institutionnels qui marquent leur attachement au Tarn et à son patrimoine occitan.

Après discussion, les membres du conseil valident l'adhésion à cette convention.

Projets 2015

M. le Maire invite les Conseillers à réfléchir sur le budget 2015, sur les actions à mener.

Cadeaux de Noël pour les aînés

Un colis préparé par l'association "Maison de Pays" d'une valeur d'environ 20,00€ sera distribué aux personnes de plus de 80 ans domiciliées sur la commune.

La séance est levée à 22h10